DOSSIER PSYCHIATRIE

Bel-Air: les intrigues du procureur

Colmater partout où c'est possible : c'est l'unique mot d'ordre de Raymond Foëx face aux enquêtes sur Bel-Air.

Le dossier que nous publions cette semaine est un peu particulier. Il accompagne, en tentant d'élargir quelque peu la perspective à d'autres horizons culturels et politiques, la publication par TVB-Hebdo et l'ADUPSY d'un livre de Jean Steinauer : *Le Fou du Rhône. Documents sur la crise psychiatrique genevoise*. Sur le contenu et la méthode du bouquin, lire le descriptif encarté dans ce numéro. Sur les pages qui suivent, quels repères fournir ?

Partons du plus proche, et du plus factuel. Les Institutions universitaires de psychiatrie du canton de Genève sont en pleine réorganisation : on "sectorise" pour de bon, c'est-à-dire qu'on met en place un quadrillage du terrain censé permettre une prise en charge continue du patient psychiatrique, hors de l'hôpital et dans l'hôpital au besoin, par une même équipe de soignants obéissant à une même conception thérapeutique.

Nous tenons que cette restructuration ne marque pas la fin de la crise à Genève, mais un nouveau moment de celle-ci : non par pessimisme systématique, mais parce que la crise de la psychiatrie genevoise, à nos yeux, est celle d'un pouvoir littéralement devenu fou — comme on le dit d'un moteur qui s'emballe et tourne sans contrôle. Un pouvoir fou, parce que ses mécanismes de surveillance sont débranchés de fait depuis belle lurette, et que nul contre-pouvoir ne l'équilibre : ni du côté des travailleurs de la santé mentale, ni surtout du côté des patients, des usagers.

La solution de la crise ne passe donc pas au premier chef, croyons-nous, par la mise en oeuvre d'un nouvel organigramme "sectorisé" pour les soins psychiatriques, mais par la réalisation des exigences contenues dans l'initiative populaire de la gauche genevoise "pour les droits des malades", actuellement en cours de signature. Cela, naturellement, implique l'abandon de la politique d'information frileuse et mensongère qui a été de règle jusqu'à présent, chez nous, dans ce domaine, et l'ouverture enfin d'un débat public approfondi. Au fond des choses, une question toute simple et vertigineuse : où donc les mettre et comment les soigner ?

C'est ici que viennent s'inscrire les deux autres volets du présent dossier. Marie-Delphine Bonada fait le point sur l'expérience italienne : abandonner l'hôpital psychiatrique en tant que tel, répartir ses patients dans les hôpitaux généraux. Expérience difficultueuse, parce que posant notamment des problèmes d'infrastructure complexes.

Au Brésil, Pierre Gaillard est tombé sur un hôpital psychiatrique... spiritiste. Son reportage renverse tout ce qu'un psychiatre suisse normalement constitué peut imaginer. Le patron de cet asile, le "docteur" Lauro, n'est pas plus médecin que ses patients, et probablement aussi fou qu'eux, mais la chose étant reconnue et admise, ça marche. L'asile est complètement dingue, mais cela semble aller de soi. Les résultats, selon un psychiatre classique, sont les meilleurs de tout Brasilia.

Cinq hommes en blouse blanche essayent d'en maîtriser un sixième, qui s'agite sur la table de radiologie où on l'a couché, et s'affairent à lui retirer du corps les tuyaux qu'ils y ont placé pour voir comment son cerveau absorbe un produit radioactif. Mauvaise séquence pour une série B sur l'inusable Docteur Mabuse ? Non, fine pointe de la recherche scientifique à la Clinique universitaire de psychiatrie de Bel-Air, à Genève, sous le règne du professeur René Tissot.

Deux ambulanciers passent les menottes à un vieillard malheureux comme les pierres, le déculottent pour lui faire une injection et l'emmènent à l'hôpital psychiatrique sur la foi d'un certificat signé par un toubib qui vient de voir le vieil homme pour la première fois, et pendant cinq minutes, court-circuitant son médecin traitant. Pratique d'un Etat totalitaire où la psychiatrie musclée garantit l'ordre social ? Non, mise en oeuvre de la législation genevoise sur le régime des personnes atteintes d'affection mentale.

Alors quoi, vous revenez sur ces histoires ? Mais oui, nous y revenons.

Et comme le cadre du journal hebdomadaire n'y suffit pas, nous y revenons avec un livre de 180 pages assez unique en son genre, il faut bien le dire. Entièrement basé sur des documents officiels, c'est le premier auto-portrait d'une institution psychiatrique devenue folle de son pouvoir. Un cauchemar raconté par celui qui le vit, et comme s'il n'avait rien que de banal et de routinier. Dressé par elles-mêmes, voici l'acte d'accusation des Institutions psychiatriques genevoises. Nous en présenterons, ici, deux aspects que réunit une figure imposante, celle du procureur général de Genève Raymond Foëx.

►

Curieusement ou non, suivant l'idée qu'on se fait du rôle de la psychiatrie dans le maintien de l'ordre public, le procureur est un personnage-clef du dispositif de la santé mentale. D'abord, c'est un fournisseur : il ravitaille la clinique – ou fait des efforts pour y arriver, qui échouent parfois. Ainsi, dans une affaire qui secoua l'opinion en 1976, le procureur tenta-t-il vainement de faire interner une commerçante qui lui posait un problème insoluble : elle refusait, malgré tous les jugements rendus, d'évacuer les locaux qu'elle occupait depuis des années.

Moi ? Rien vu

Le procureur général est également gestionnaire des institutions psychiatriques; il siège en effet à la Commission administrative qui coiffe celles-ci au nom de l'Etat. Le procureur y débat, avec la gravité nécessaire, du prix des sandwiches à la cafeteria de l'hôpital, et de la promotion d'un infirmier chef au pavillon des vieux, ou de la réfection de la buanderie. Mais bizarrement, lorsqu'un beau jour la Commission administrative doit se rendre à l'évidence que la direction des institutions psychiatriques est un véritable foutoir, le procureur déclare, consterné, qu'il siège depuis des années avec tous ces Messieurs et qu'il n'avait absolument rien remarqué d'anormal.

Le procureur général est encore un contrôleur des institutions psychiatriques, en ce sens qu'il assiste aux séances du Conseil de surveillance psychiatrique, organe assez kafkaïen censé tenir à l'oeil tout à la fois la population suspecte de folie et les institutions qui la prennent en charge. Etrangement, le Conseil de surveillance garde pour lui ce qu'il observe de fâcheux à la clinique de Bel-Air, ou n'en fait part... qu'au directeur de celle-ci.

Un personnage central, le procureur. Mais comment agit-il ? Pour la dernière période aiguë de la crise psychiatrique genevoise, la période ouverte par la mort d'Alain Urban lors d'une cure de sommeil le 29 juin 1980, les documents montrent le procureur général s'acharnant à empêcher que toute la lumière se fasse.

Déposez une plainte !

La colère des amis d'Alain, qui était un des fondateurs de l'ADUPSY, éclate sur le directeur de Bel-Air, le professeur Tissot. Ils organisent une cérémonie en son honneur, à Bel-Air même, le 4 juillet. Extrait du procès-verbal de la Commission administrative (séance du 16 juillet) :

"Au cours de (cette cérémonie), qui devait se dérouler dans la dignité, furent distribués des tracts sur le domaine de Bel-Air, dans lesquels les termes d'"assassiné' et d'assassinat' étaient utilisés.

"Toute cette campagne a porté un grave préjudice aux Institutions, semant le trouble et la défiance, provoquant des réactions de panique chez les patients, inquiétant leurs familles, alertant la population. Des exemples concrets sont fournis.

"Pour toutes ces raisons, M. le Prof. Tissot a porté les faits à la connaissance de M. le Procureur général, puis s'est décidé à déposer plainte, ce magistrat l'ayant informé qu'il ne pouvait s'agir de délits poursuivis d'office." (P. 202)

La manoeuvre d'intimidation que constitue ce dépôt de plainte n'aura bien sûr pas d'effet sur les amis d'Alain, dont l'enquête va se poursuivre avec ténacité. Mais à l'intérieur de Bel-Air aussi, la colère monte. Et ce même 16 juillet où siège la Commission administrative, un médecin-assistant, le Dr Dominique Muret, casse le morceau. Il écrit au conseiller d'Etat Willy Donzé, président du Département de la santé publique, *"pour dénoncer le Prof. Tissot dans son activité, en mettant en cause ses méthodes thérapeutiques, en particulier les injections qu'il fait dans certaines circonstances. Il porte également des jugements sur le Prof. Tissot, sur sa manière de diriger, son caractère. Pour conclure, il demande la démission du Prof. Tissot et menace de porter le contenu de sa lettre à la connaissance d'un public plus large si M. le Président Donzé ne réagit pas."* (P. 207)

Obstruction

Donzé réagit curieusement : il reçoit Muret pour lui demander de récrire sa bafouille en termes moins pointus. Et que fait alors le médecin ? Il va voir le procureur général Raymond Foëx, et lui répète ce qu'il a dit à Donzé. Le procureur : parlez-en donc directement à votre patron !

"M. le procureur général précise qu'il a reçu le Dr Muret le 1er septembre et lui a demandé, après avoir pris connaissance de sa lettre, d'aller voir M. le Prof. Tissot pour lui en parler ouvertement. Il précise encore qu'il s'est adressé au Conseil de surveillance psychiatrique..." (P. 208) – ce qui fait bondir Donzé, soit dit en passant. Nous sommes le 17 septembre 1980. A cette date, le procureur est donc probablement l'homme le mieux informé sur la gravité de la crise. En tant que magistrat d'abord : il y a une information pénale ouverte sur la mort d'Alain, une autre – on l'a vu – sur les remous provoqués par celle-ci. Seul membre, avec le président Donzé, de la Commission administrative à avoir entendu personnellement le Dr Muret, le procureur connaît au surplus ce qu'on dit de tout cela au Conseil de surveillance psychiatrique, puisqu'il y siège aussi. Les conditions légales de l'internement d'Alain, il les connaît : le Conseil de surveillance en a été saisi. Oui, de tous les gens qui siègent ce 17 septembre à la Commission administrative, il est celui qui dispose de l'information la plus complète. Or, que fait-il ? De l'obstruction.

Donzé annonce en effet que le Conseil d'Etat a décidé de créer une commission d'enquête sur Bel-Air, un peu comme précédemment sur la prison de Champ-Dollon. Et la mission des enquêteurs devrait notamment porter sur les qualifications du professeur Tissot comme directeur de la boîte. C'est là que le procureur se braque :

"M. le Procureur général n'est pas d'accord avec le point 3 de la mission : les mérites et les titres du Prof. Tissot ne doivent pas être remis en question. Il rappelle que c'est la Commission administrative qui l'a nommé dans ses fonctions en 1976 en toute connaissance de cause, que lors de la dernière séance à l'unanimité (lui-même était absent – ndlr) *elle a renouvelé son entière confiance au Directeur de la Clinique. Elle l'a aussi assuré de tout son appui."* (P 211) L'intéressé, lui, ne craint pas d'être personnellement mis en cause, il tient même absolument à ce qu'on le fasse. Mais le procureur s'obstine : *"Les membres de la Commission administrative se prononcent pour le maintien des 6 points de la mission. Par contre, M. le Procureur général est opposé au tout étant donné que le point 3 n'a pas été modifié comme il l'entendait."* (P. 211) Résumons : le procureur, qui est l'homme le mieux informé à ce moment sur la gravité de la crise, est le seul qui refuse la création d'une commission d'enquête.

Dossier ouvert, dossier classé

Il ne peut l'empêcher. Mais il va mettre des bâtons dans les roues des enquêteurs. Lorsque ceux-ci demandent à consulter les dossiers médicaux de Bel-Air, sous le sceau du secret bien entendu, Tissot refuse... et le procureur vole à son secours : c'est *"en accord avec le procureur"*, en effet, que le Conseil d'Etat conforte Tissot dans son refus d'ouvrir les dossiers.

Le rapport des enquêteurs, qui est publié en septembre 1981, on en a beaucoup parlé. Ses passages concernant la violence à Bel-Air ont particulièrement ému le public. Le procureur, à ce moment-là, touche au sublime. Lui qui sait, pour y avoir contribué, à quel point le Conseil d'Etat répugne à lever le secret de fonction qui protège Tissot, il se donne les gants de faire ouvrir une instruction qu'il boucle aussitôt... faute de levée du secret

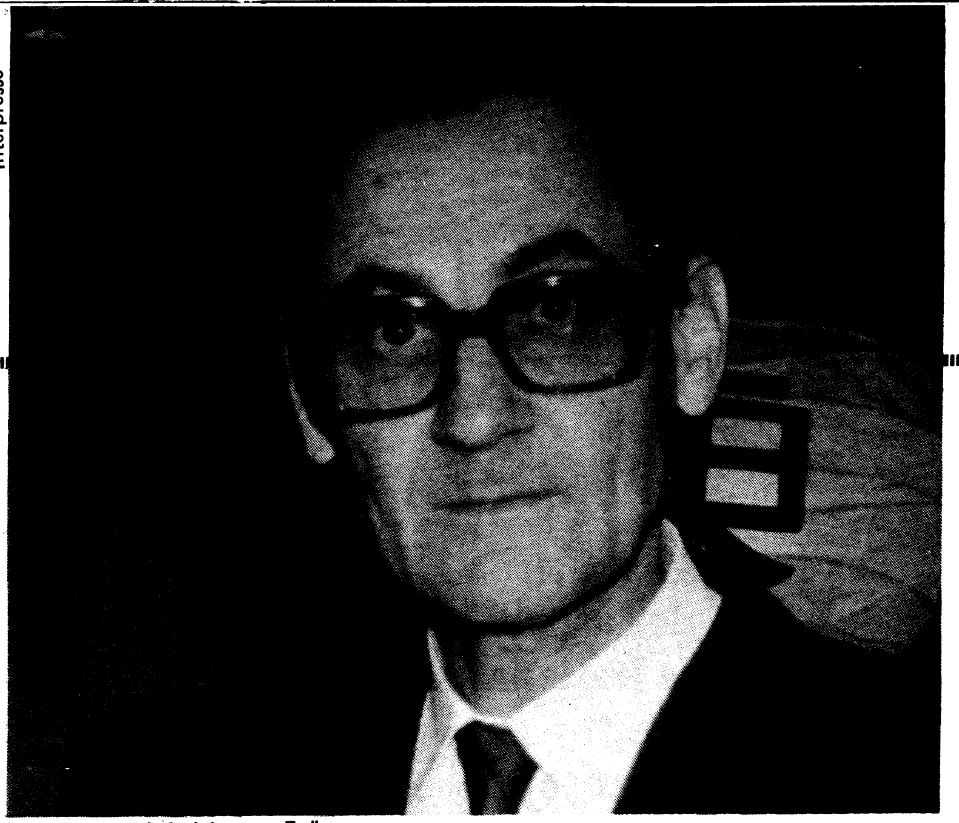
Interpresse

Le procureur général Jacques Foëx.

de fonction. C'est le 16 novembre 1981 qu'il l'explique benoîtement à la Commission administrative : *"M. le Procureur général tient à signaler qu'il n'est pas resté indifférent à la partie du rapport concernant la violence et qu'il a demandé l'ouverture d'une information pénale. Le Conseil d'Etat n'ayant pas levé le secret de fonction pour les membres de la commission d'enquête et pour le professeur Tissot, le dossier a été classé."* (P. 412)

Colmater

Pour tout dire d'un trait : le procureur ne voulait pas de la commission d'enquête, ne voulait pas qu'elle fouille dans les dossiers, ne voulait pas trop fort, enfin, que les faits allégués par la commission d'enquête aient des suites pénales. Au carrefour du judiciaire et du psychiatrique, le procureur reçoit et trie les informations, assure ou n'assure pas la communication entre les diverses instances, et veille à la tranquillité des institutions.

Encore des exemples ? C'est le procureur qui interdit à l'Institut de médecine légale de fournir à la commission d'enquête les données qu'il possède sur la mort d'Alain Urban (rapport d'autopsie). Colmater, partout où c'est possible. Séance de la Commission administrative du 17 décembre 1980 :

"Depuis la constitution de la commission d'enquête, des médecins travaillant dans les Institutions psychiatriques ont fait publiquement état de renseignements dont ils ont eu connaissance à l'intérieur de celles-ci et qu'une certaine presse (il doit s'agir de nous – ndlr) *a diffusés.*

"La Direction collégiale s'interroge : un communiqué interne de la Commission administrative ne serait-il pas de nature à éviter à l'avenir de tels manquements au secret de fonction et d'autres mesures ne seraient-elles pas à envisager ?

Un club

"Comment trouver la parade sans aviver un climat passionnel, se demandent les commissaires tant que M. le Procureur général n'a pas suggéré un moyen qui fait aussitôt l'unanimité : l'art. 24 du Statut du personnel sur l'"Obligation de garder le secret" sera reproduit in extenso sur une fiche glissée dans la prochaine enveloppe de paye, manière sûre d'informer l'ensemble du personnel. Il ne fait en effet aucun doute que l'ADUPSY a des informateurs dans la place car les renseignements qu'elle diffuse sont très précis et relèvent de l'indiscrétion." (P. 234)

La figure du procureur général symbolise ainsi deux ordres de faits, deux types de pratiques aussi, qui se trouvent selon nous à la racine même de la crise psychiatrique genevoise. D'une part la concentration et la confusion des pouvoirs dans les mains de quelques personnages-clefs. Le procureur en est un; on pourrait aussi bien mettre en ligne les grands patrons médicaux de la psychiatrie, le directeur de l'Institut de médecine légale ou les trois toubibs qui forment le noyau du Conseil de surveillance psychiatrique : ces gens-là se retrouvent partout, on bute inévitablement sur eux dans tous les coins du dossier. Drôle de club, dont l'effet le plus visible est de rendre inopérants tous les mécanismes et organes de contrôle installés par la loi. A la Commission administrative, ainsi, il y a ceux qui comprennent le jeu et le dirigent, face à ceux – la majorité – qui ne voient pas passer les balles.

Merci, M. Xerox !

Et d'autre part le silence, l'obsession du silence, l'information retenue au besoin par l'intimidation, l'information manipulée au besoin par le mensonge. On pourrait imaginer que les institutions de psychiatrie, service public, fonctionnant au service du peuple genevois et en son nom, doivent être d'autant plus transparentes qu'on y met en jeu, finalement, la liberté des gens dans son dernier réduit : la tête. C'est exactement le contraire qui se passe, bien sûr. Et plus le public en découvre de dures sur l'abus de pouvoir permanent qui caractérise ces institutions, plus les autorités (Conseil d'Etat, Grand Conseil...) braillent que le retour de la confiance passe par l'extinction ou l'éviction du débat public sur l'organisation de la psychiatrie, par la cessation de la remise en cause des pratiques psychiatriques aussi.

Voilà pourquoi nous avons décidé de casser le morceau, de réunir en un bouquin tous les documents disponibles – merci, M. Rank Xerox ! – sur la crise psychiatrique. Procès-verbaux, notes et mémos internes, correspondances, pièces de procédures soutenues devant les tribunaux, tout cela exprime ce qu'on peut appeler la vérité officielle privée. Tout cela fixe l'image que les grands sachems de la psychiatrie genevoise, entre eux et pour leur usage propre, conviennent de donner de leurs débats.

Et sans jeu de mots, si les institutions psychiatriques de Genève, dans ce miroir, n'ont pas bel air du tout, ce n'est pas notre faute.

Jean Steinauer

Dr TVB

Voici les principales interventions de TVB-Hebdo dans le domaine de la psychiatrie :

No 3 : Ceux qui trinquent (santé mentale des enfants)
No 7 : Les Canaris du Burghölzli (Zurich)
No 37 : Marsens le malade (Fribourg)
Nos 40 et 42 : Le Pique-nique (prise en charge)
No 45 : Les Murs roses de la folie (Marsens, Fribourg)
Nos 62 et 64 : Chambardement au monastère (Bellelay)
No 79 : Abattre les murs de l'asile (Basaglia) Bel-Air : dramatique !
No 80 : Bel-Air : les schtroumpfs du professeur Tissot
No 120 : Bel-Air, analyse d'une clinique psychiatrique
No 121 : Bel-Air, des ronds dans l'eau
No 147 : Le Territoire des mandarins (psychiatrie genevoise)
No 148 : La Magouille et la colère (id.)
No 155 : Les Copines du pavillon fermé (livre sur Bel-Air)
No 159 : L'initiative genevoise sur les droits des patients
No 160 : Le Tragique et le dérisoire
No 163 : Un Projet néfaste balayé (Zurich)
No 164 : Self-éthique pour psychiatres genevois
No 166 : Pluie de chefs sur le secteur (Genève)

Tous ces numéros sont disponibles à TVB. Prix spécial de 20 francs pour la série complète de 20 numéros, contre paiement au CCP 12-14438 avec mention "Série psychiatrie" au dos du talon.